

# Préfecture des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2021

**ENQUÊTE PUBLIQUE E 21000060 / 51**

Arrêté préfectoral n° 2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **SCS ENERTRAG Ardennes Amagne**

### **Permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol à Amagne (08300)**



## **RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire Enquêteur**

Le 16 novembre 2021

**Jean-Louis MARCEAU**  
Commissaire Enquêteur  
1 C, rue Gagnière  
08400 VOUZIERES

# Préfecture des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2021

**ENQUÊTE PUBLIQUE E 21000060 / 51**

Arrêté préfectoral n° 2021-492 du 1er septembre 2021

## **SCS ENERTRAG Ardennes Amagne**

### **Permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol à Amagne (08300)**



## **RAPPORT CIRCONSTANCIÉ**

# Sommaire

<b>Chapitre I : L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
I. 1 - L'objet de l'enquête .....	2
I.2 - Le cadre juridique .....	2
I. 3 - La constitution du dossier .....	3
<b>Chapitre II : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
II. 1 - Les références .....	4
II. 2 - Les lieux, dates, et durée de l'enquête .....	4
II. 3 - Les rencontres et visites .....	4
II. 4 - La publicité et consultation du dossier .....	4
II. 5 - Le registre d'enquête .....	5
II. 6 - Les permanences du Commissaire-Enquêteur .....	5
II. 7 - La prolongation de l'enquête .....	5
II. 8 - La réunion publique .....	5
II. 9 - Les observations sur le déroulement de l'enquête .....	6
II.10 - Les résultats de l'enquête .....	6
II.11 - Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse .....	6
<b>Chapitre III : LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b>	
III. 1 - L'électricité photovoltaïque .....	7
III. 2 - Le projet de centrale .....	7
III. 3 - Le site .....	8
III. 4 - Les caractéristiques du projet .....	8
III. 5 - L'étude d'impact .....	9
III. 6 - L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse .....	10
<b>Chapitre IV : LES INTERVENTIONS DU PUBLIC</b>	
IV.1 - Le recensement des interventions .....	10
IV.2 - Les observations du public et analyse .....	10
<b>Chapitre V : LES OPÉRATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE</b>	
V.1 - Le registre d'enquête .....	19
V.2 - Le procès verbal de synthèses des observations et le mémoire en réponse .....	19
V.3 - La transmission du rapport et des conclusions .....	19

# RAPPORT CIRCONSTANCIÉ SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Chapitre I : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### I.1 - L'objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol exploitée par la SCS ENERTRAG Ardenne Amagne (Groupe ENERTRAG) sur le territoire de la commune d'Amagne au lieu-dit "La Pavodière" et "Le Suzon".

### I.2 – Le cadre juridique

I

Le cadre juridique de ce projet est régi par le Code de l'Environnement et plus particulièrement par :

- l'article L 122-1 modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 :  
*"Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas."*  
*"L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après "étude d'impact", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage."*
- l'article R 122-8 qui énonce les aménagements, ouvrages et travaux soumis à étude d'impact :  
*"16° Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts "*
- l'article R 122-5 qui liste le contenu de l'étude d'impact ;
- l'article L123-2 qui prescrit l'enquête publique :  
*"Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :*  
*1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1"*
- l'article L 123-3 et suivants qui détaille la procédure et le déroulement de l'enquête publique.



### I.3 – La constitution du dossier

Le dossier de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque à Amagne soumis à l'enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral n°2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 prescrivant l'enquête ;
- l'avis d'enquête ;
- le dossier de demande de permis de construire constitué :
  - du formulaire Cerfa n°13409\*07
  - de la délibération de la Mairie d'Amagne et de l'Intercommunalité du Pays Rethélois qui approuvent le projet ;
  - des plans ;
  - des insertions paysagères
- le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- les annexes à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- le mémoire en réponse à la MRAe.



Le dossier en mairie d'Amagne

## Chapitre II : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1 – Les références

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-en-CHAMPAGNE n° E 21000060/51 du 29 juin 2021 qui désigne M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur (cf *annexe n°1*).

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 prescrivant l'ouverture et arrêtant les dispositions de l'enquête publique citée en objet (cf *annexe n° 2*).

### II.2 – Les lieux, dates, et durée de l'enquête

En concertation entre le Commissaire Enquêteur et les services de la préfecture des Ardennes, les modalités de l'enquête ont été arrêtées :

- le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'Amagne ;
- l'enquête publique aura lieu du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus, soit durant 32 jours consécutifs ;
- quatre permanences auront lieu en mairie de Amagne.



Mairie de Amagne

### II.3 – Les rencontres et visites

En préalable à l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré le mardi 10 août 2021 à 10h00 en mairie d'Amagne :

- M. Laurent DESTRUMELLE, Maire d'Amagne ;
- M. Bernard BEAUJET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'Amagne ;
- M. Jean CREMMER, conseiller municipal d'Amagne ;
- M. Enrico TOMMASEL, responsable innovation et nouveaux marchés ENERTRAG ;
- M<sup>me</sup> Marie BERROUET, cheffe de projet photovoltaïque.

À l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur le site destiné à la centrale photovoltaïque. Cette visite a permis de compléter les explications données préalablement, accès, voisinage, état du terrain, environnement, etc.... Nous avons convenu du nombre et de l'emplacement des affichages réglementaires de l'avis d'enquête :

- 1 à l'angle de l'avenue Albert Calmette et de la rue Jean Mermoz ;
- 1 à l'angle de Albert Calmette et du chemin d'exploitation dit du Suzon ;
- 1 au droit du portail principal du futur parc photovoltaïque.

### II.4 – La publicité et consultation du dossier

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Les enquêtes publiques et consultations publiques / Hors ICPE>
- par voie de presse dans la rubrique des annonces légales de :
  - L'ARDENNAIS dans ses éditions du 08 et 28 septembre 2021 (cf *annexe n° 3*) ;

- L'UNION dans ses éditions du 08 et 28 septembre 2021 (cf *annexe n° 3*) ;
- par affichage de l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique :
  - dans la vitrine d'affichage extérieur de la mairie d'Amagne ;
  - aux abords du site de réalisation de la centrale photovoltaïque par la mise en place de trois panneaux réglementaires par le porteur du projet.

Le public avait accès au dossier mis à enquête :

- sous forme papier et à partir d'un poste informatique en mairie d'Amagne durant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du Commissaire Enquêteur ;
- au format numérique durant toute la durée de l'enquête :
  - sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [http://www.ardennes.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Les enquêtes publiques et consultations du public / Hors ICPE](http://www.ardennes.gouv.fr/Politiques_publices/Environnement/Les_enquetes_publicques_et_consultations_public/Hors_ICPE)
  - ainsi qu'à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/2545>

Le registre d'enquête était accessible aux mêmes conditions que le dossier papier.

Le registre dématérialisé était accessible durant toute l'enquête à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/2545>

## II.5 – Le registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur et qui l'a joint au dossier d'enquête le lundi 27 septembre 2021 avant l'ouverture de la première permanence.

## II.6 – Les permanences du Commissaire-Enquêteur

Afin d'accueillir le public et recueillir ses éventuelles observations, le Commissaire Enquêteur a assuré quatre permanences dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Amagne :

- le lundi 27 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le mercredi 06 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le samedi 16 octobre 2021 de 09h00 à 11h00 ;
- et le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 16h00.

## II.7 – La prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.



## II.8 – La réunion publique

Considérant que l'information du public a été suffisante, que la nature de l'opération ne le nécessitait pas et que nul n'a demandé la tenue d'une réunion publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

## **II.9 – Les observations sur le déroulement de l'enquête**

La Mairie d'Amagne a mis à disposition du Commissaire Enquêteur la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée de la mairie ce qui a permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confidentialité durant les quatre permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles et sans aucune difficulté particulière.

Les dispositions sanitaires liées à la pandémie du Covid 19 ont été respectées : distanciation, port du masque, désinfection par gel et lotion désinfectants et essuie-tout.

À noter l'ajout, à la demande des services de la Préfecture des Ardennes, le 05 octobre 2021, du Cerfa n°13409\*07 de demande de permis de construire signé. Le Commissaire Enquêteur en a fait mention dans le registre d'enquête lors de la permanence du mercredi 06 octobre 2021.

## **II. 10 – Les résultats de l'enquête**

Durant cette enquête, le public s'est très peu déplacé pour prendre connaissance du dossier ou pour faire des observations.

## **II. 11 – Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse**

Le Commissaire Enquêteur a transmis à la SCS ENERTRAG Ardenne Amagne, le 03 novembre 2021 le procès-verbal de synthèse des observations comme le prévoit l'article du R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le 08 novembre 2021 le Commissaire Enquêteur a reçu le mémoire en réponse signé de la SCS ENERTRAG Ardenne Amagne (cf *annexe n° 4*).



## Chapitre III : LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

### III.1 - L'électricité photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie renouvelable obtenue par la conversion du rayonnement solaire en électricité par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques.

Les cellules photovoltaïques sont fabriquées avec des matériaux semi-conducteurs produits à partir de matière première très pure, comme le silicium.

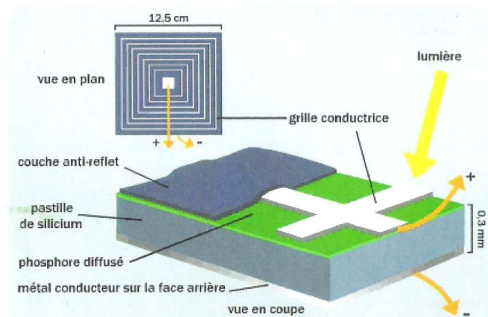


Schéma de fonctionnement d'une cellule photovoltaïque

La migration des électrons entre les deux faces de la cellule provoquée par le rayonnement solaire, produit un courant continu.

Le raccordement en série des cellules et des panneaux permet d'en augmenter la tension à 1 000 V. Un onduleur transforme le courant continu en courant alternatif, puis un transformateur élève sa tension à 20 kV, il est alors injecté dans le réseau public par l'intermédiaire d'un poste de livraison raccordé au réseau public ENEDIS.

### III.2 - Le projet de centrale

La société ENERTRAG France est un établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG, créé en 1998, intervenant dans le domaine des énergies renouvelables en Europe.

En France, il gère, développe et installe des parcs éoliens et photovoltaïques d'une puissance de 390 MW installés et plus de 1GW en développement.

Initialement contactée pour un projet éolien, la Mairie d'Amagne a privilégié la construction d'une centrale photovoltaïque.

Ce type de projet avait déjà été développé en 2011 par la société NÉOEN qui avait obtenu un permis de construire mais a ensuite abandonné le projet. En 2017, le projet est repris par un autre développeur qui lui, ne dépose pas de permis de construire.

En application du décret n° 2019-1414 du 19 novembre 2019, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, le permis de construire de centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 kWc est soumis à une étude d'impact et à une enquête publique.

Sur un terrain de 5,5 ha appartenant en majorité à la Communauté de Communes du Pays Rethélois et, pour une très faible part, à la Commune d'Amagne, 2,5 ha de panneaux solaires, représentant une puissance de 4,99 MWc pourront produire annuellement 5 200 Mwh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 270 foyers hors chauffage.

Le chemin d'exploitation dit du Suzon a été supprimé sur une longueur de 65 m pour réunir les parcelles de "La Pavodière" et celles du "Suzon".



Photomontage du projet issu du dossier ENERTRAG

Le raccordement au réseau électrique ENEDIS est prévu à ce jour au poste source de Seuil distant de 12 km environ. Le scénario de raccordement sur une ligne 20 kV structurante plus proche reste à l'étude.

### III.3 – Le site

Le terrain destiné au projet se situe aux lieux-dits "Le Suzon" et "La Povadière", situé à l'est du bourg d'Amagne en limite de l'agglomération et au nord de la voie ferrée Lucquy- Attigny. À l'ouest et au nord, les terrains sont inoccupés et couverts de végétation.

Les sols sont classés en zone 1AUy au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Amagne approuvé le 16 février 1995, révisé le 21 décembre 2005, zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services. Un silo de stockage de céréales Vivescia et une antenne de téléphonie mobile 4G Orange sont déjà implantés sur cette zone.

Depuis plusieurs années, les terrains étaient exploités par un agriculteur local, M Bernard JOLIVART, via un bail précaire avec la SAFER. La Communauté de Commune et la Mairie d'Amagne ont libéré leurs parcelles de la mise à disposition au profit de la SAFER.

Le projet photovoltaïque ENERTRAG rentre dans le cadre 1 du cahier des charges des appels d'offres gouvernementaux encadrant les projets au sol en vue de réduire les conflits d'usage notamment agricole.

Une promesse de bail emphytéotique de 30 ans a été conclue entre le porteur du projet et les collectivités propriétaires.

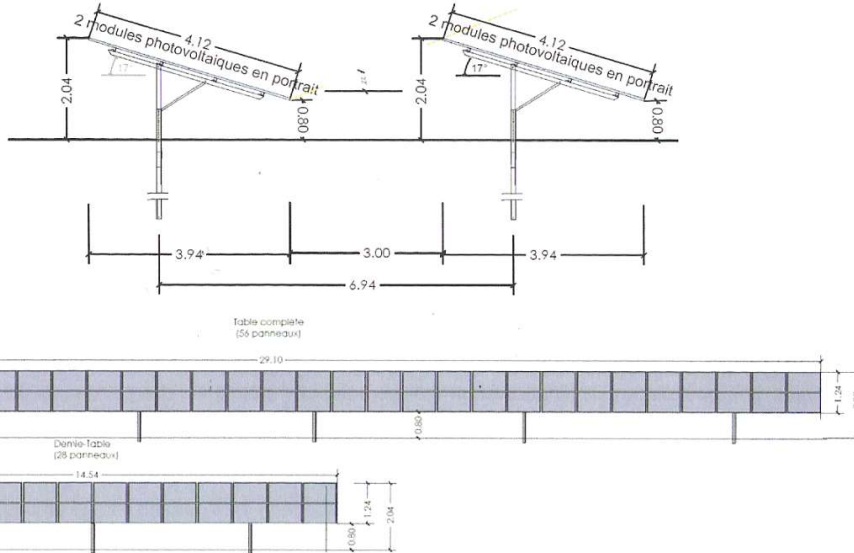
### III.4 – Les caractéristiques du projet

La SCS ENERTRAG Ardennes Amagne projette d'installer 11 720 panneaux solaires assemblés en 225 tables :

- 195 tables de 4,12 m x 29,10 m comprenant 56 modules ;
- 30 tables de 4,12 m x 14,54 m comprenant 28 modules.

Ces tables, assemblées en bandes sur une structure métallique à une hauteur comprise entre 0,80 m et 2,04 du sol, sont orientées plein sud avec une inclinaison de 17°. Une distance de 3,00 m est respectée entre chaque bande pour éviter les ombres portées et assurer la maintenance et l'entretien du parc.

Pour assurer le fonctionnement et la pérennité du parc, le porteur du projet installera par ailleurs :



- un réseau de câbles enterrés ;
- deux postes de transformation avec les onduleurs et les transformateurs ;
- un poste de livraison qui est l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau privé de la centrale ;
- des chemins d'accès internes en gravier d'une largeur de 3 à 5 m ;
- une citerne de défense incendie de 120 m<sup>3</sup> ;
- une clôture empêchant l'accès au parc à toute personne étrangère à l'installation ;
- une haie brise-vue en limite sud de la parcelle ZK 199.

L'entretien du terrain sera assuré principalement par le pâturage de moutons. Le porteur de projet est en contact avec M. Bernard JOLIVART, qui cultivait les terrains du projet de la centrale photovoltaïque, et qui est également éleveur.

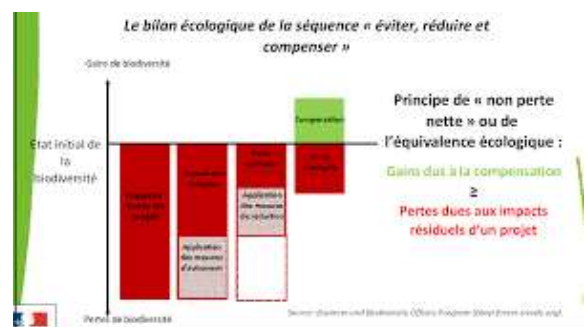
### III.5 - L'étude d'impact

La présente étude d'impact traite les points prévus dans l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

Le porteur de projet a fait réaliser l'étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et a recherché, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et à l'insertion du projet.

L'étude d'impact :

- analyse la zone d'implantation potentielle et son environnement ;
- décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux de la zone d'implantation potentielle ;
- liste les impacts résiduels du projet sur son environnement direct et indirect ;
- répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les éviter, à les réduire ou à les compenser (mesures ERC) ;
- expose les méthodologies utilisées à sa réalisation.



### III.6 - L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse

L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 mai 2021, portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ne signale pas d'oubli dans l'étude présentée.

Cependant, la MRAe recommande principalement à l'exploitant :

- de justifier le choix du site d'implantation de la centrale après comparaison d'alternatives possibles, pour démontrer le moindre impact environnemental du projet ;
- de justifier le type de panneaux photovoltaïques retenu, après comparaison d'alternatives possibles prenant en compte notamment le moindre impact environnemental et de leurs différentes possibilités d'agencement ;
- de compléter son dossier par une meilleure analyse et présentation des impacts positifs de son projet sur l'environnement et par un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants ;
- de transmettre au service instructeur les bilans des suivis écologiques prévus dans l'accompagnement des mesures ERC liées à la biodiversité ;
- de préciser les modalités juridiques et financières garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de l'exploitation.

Les réponses apportées à la MRAe par le porteur de projet sont détaillées et argumentées. Elles seront une aide à l'autorité compétente chargée de la prise de décision relative à la demande de permis de construire.

## Chapitre IV : LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

### IV.1 – Le recensement des interventions

Durant l'enquête, 10 personnes se sont déplacées en mairie d'Amagne pour prendre connaissance du dossier et déposer 8 observations comprenant 17 remarques.

Le registre dématérialisé a été visité 581 fois, été consulté 349 fois et 6 observations comprenant 11 remarques y ont été déposées.

### IV.2 – Les observations du public et analyse

Les observations recueillies sur le registre papier sont traitées en premier, puis ensuite, celles du registre dématérialisé.

## Registre papier

### Intervention n° 1 : observation écrite de M. Joël CHARTIER

*“La haie SNCF, côté route, peut disparaître. Le projet prévoit-il un second brise-vue constitué de végétaux à feuillage persistant en cas de disparition de la haie SNCF ?”*

## Réponse du Maître d'Ouvrage

*" ... Il n'est pas prévu que cette haie disparaisse. Au contraire, comme mentionné à la page 5 du volet paysager de l'Étude d'Impact Santé et Environnement, elle permet de réduire la visibilité sur le projet depuis la RD 21."*

## Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur constate que M. CHARTIER ne s'oppose pas au projet.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage qui affirme la pérennité d'une haie dont il n'a pas la maîtrise.

## Intervention n° 2 : observation écrite de M. Laurent DESTRUMELLE

*"J'émet un avis favorable : diversification agricole, bonne insertion entre les 3 activités : photovoltaïque, éco-pâturage et élevage de reines d'abeilles."*

## Réponse du Maître d'Ouvrage

*Néant*

## Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'observation signale l'élevage de reines d'abeilles, activité qui n'apparaît pas dans le dossier ENERTRAG.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis favorable.

## Intervention n° 3 : Courrier de M. Jean-Paul DAVESNE de Nature et Avenir

- 1) "Complément au message électronique.*
  - 2) Je ne vois pas les remarques faites au cours de la consultation du public par Enertrag ?*
  - 3) La haie de cornouillers serait avantageusement remplacée par une haie mellifère (voir document joint)*
  - 4) Un département est artificialisé tout les 10 ans en France. Inutile d'en rajouter."*
- Annexe n° 1 de 6 feuilles. (cf annexe n° 4)*

## Réponses du Maître d'Ouvrage

*1) Néant*

*2) "...Comme il ne m'est pas possible d'y répondre directement sur le registre, je me permets de vous contacter sur votre adresse mail.*

*Si vous souhaitez voir les autres observations déposées sur le registre dématérialisé, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2545/observations>. Quant aux observations qui ne sont pas au format numérique, vous pouvez les consulter sur le registre d'enquête qui se trouve en mairie d'Amagne, aux jours et*

horaires habituels d'ouverture au public et pendant les permanences de Monsieur MARCEAU. ....”

3) “La haie de Cornouiller : Comme mentionné à la page 15 du volet paysager de l'Étude d'Impact Santé et Environnement, il a été fait le choix du Cornouiller sanguin pour la nouvelle haie pour assurer une cohérence entre cette dernière et la haie existante et ainsi permettre une **meilleure intégration du projet dans son environnement** en maintenant une concordance de forme, de hauteur et de couleur.

Comme précisé à la page 123 du volet naturaliste de l'Étude d'Impact Santé et Environnement, nous allons mettre en place **une prairie fleurie** sur l'ensemble du site. Et ce dans deux objectifs : l'adaptation au pâturage ovin et un **intérêt mellifère pour la population d'insectes**. Ainsi, le cortège sera planté à 40% avec des plantes mellifères ; à savoir : *Lotus corniculatus*, *Trifolium repens*, *Trifolium pratens*, *Centaurea jacea*, *Achillea jacea* et *Salvia pratensis*.”

4) “L'artificialisation des sols : D'après le rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié par RTE en octobre 2021, « **les énergies renouvelables ne conduisent pas, de manière générale, à une forte imperméabilisation et artificialisation des surfaces.** ». ....”

### Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La remarque 1) renvoie à l'observation n° 2 du registre dématérialisé .

2) la synthèse de la permanence publique d'information tenue les 03 et 04 septembre 2020 par ENERTRAG à la mairie d'Amagne est annexée au document PC11 : Étude d'impact sur l'environnement et la santé page 303.

Les réponses apportées n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur précise que par le classement en 1AUy des terrains, la zone était destinée à être artificialisée et que le projet de centrale photovoltaïque ne crée pas de surfaces étanches tout en maintenant une activité agricole favorable à la biodiversité.

Le Commissaire Enquêteur classe cet avis comme défavorable.

### Intervention n° 4 : observation écrite de M. Thierry COROLLEUR

1) *“Consultation du projet, accès principal ne passe pas devant les maisons. Cependant risque accidentogène avec l'accès sur la RD 21 (Amagne – Lucquy) à prendre en considération.*

2) *Avis favorable pour le projet.”*

### Réponse du Maître d'Ouvrage

1) *“...pendant la construction de la centrale, le trafic de poids lourds et d'engins de chantier sera nettement accru, ce qui pourrait augmenter le risque d'accidents. Mais qui serait **limité dans le temps**, le chantier ne durera que quelques mois.*

*Quant à l'exploitation de la centrale, elle n'entraînera une augmentation du trafic routier faible. D'une part la maintenance préventive et curative d'une centrale ne nécessite que **quelques interventions par an** ...' En résumé, l'influence du trafic routier lié à la construction de la centrale sera **globalement nul en comparaison du trafic routier actuel sur la RD 21.**'*

## Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur précise que l'accès principal sur la RD 21 (avenue Albert Calmette) se fait à partir du carrefour avec la rue Jean Mermoz, carrefour situé en agglomération et protégé par de la signalisation routière, stop et balises de priorité.

Une signalisation de chantier pourra être mise en place au droit de l'accès secondaire.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis favorable.

## Intervention n° 5 : observation écrite de M<sup>me</sup> et M. Stanislas PLUTA

1) "Les données de départ signalent des terrains "marécageux ou pollués" est FAUX.

Si pollué, quels sont les résultats d'analyse ?

Le Suzon comprend le dépôt d'Amagne qui lui est pollué. À ne pas confondre avec la parcelle supérieure agricole.

2) Nous sommes à Amagne depuis plus de 40 ans, et cette zone agricole a toujours été cultivée.

3) Enertrag n'avait-il pas d'autres sites à proposer ?

4) Cette zone aurait du être préservée pour la construction d'un éventuel lotissement, très bien placé entre les deux communes, Amagne et Lucquy.

5) Nous sommes donc contre le projet à Amagne au lieu-dit "Le Suzon" et "La Pavodière" car utilise des terres agricoles.

6) Nous sommes plus d'accord à l'installation sur des toitures par exemple. Ex. : toiture de la coopérative agricole .....

Annexes n° 2 de 3 feuilles. (cf annexe n° 6)

## Réponse du Maître d'Ouvrage

1) " .... ENERTRAG n'a jamais mentionné dans le dossier de demande du permis de construire que le terrain est pollué ou marécageux.....Seul le nord-ouest du site, au niveau du roncier, est en effet une ancienne zone de dépôt de déchets et est pollué par des gravats divers enterrés. .... la mesure d'accompagnement du projet consistera à dépolluer cette zone avant les travaux .... "

2) Il est à noter que si le sol est actuellement utilisé pour l'activité agricole, ce n'est **pas sa destination affichée sur le PLU** puisque ces terrains sont classés en zone 1AUJ. Cette zone est destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services..... En effet, il y a eu dans le passé de nombreux projets prévus sur ce terrain. Le site a longtemps été lié à **l'activité ferroviaire** et sa destination première était d'en faire un centre d'échange logistique. .... Puis le site a fait l'objet en 2011 d'une procédure d'obtention d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque par un autre porteur .... .

.... nous avons l'intention de **maintenir des activités agro-pastorales** sur le terrain. Nous envisageons d'installer des moutons sur le site afin d'entretenir naturellement la végétation sous les panneaux et de réduire ainsi la tonte mécanique. Également, nous avons la volonté d'ancrer ce projet dans une démarche écologique en ajoutant des ruches **et agir ainsi pour la préservation des abeilles et favoriser la pollinisation des cultures environnantes.**

3)” .... Nous rappelons que le site a déjà fait l’objet en 2011 de l’obtention d’un **permis de construire** pour un parc photovoltaïque par un autre porteur de projet et que la Commune et la Communauté de communes présentent encore une volonté intacte de promouvoir l’exploitation de l’énergie photovoltaïque sur leur territoire ....

Par ailleurs, il existe une multitude de critères à prendre en compte pour déterminer la faisabilité, ou non, d’un projet de centrale photovoltaïque au sol. Ces critères (urbanisme, raccordement, environnement, etc.) sont répertoriés dans le tableau 40 de la page 151 de l’Étude d’Impact Santé et Environnement. Le projet photovoltaïque d’Amagne les vérifie tous, confirmant que le terrain d’implantation choisi est optimal pour ce type de projet.

4) La commune a choisi de classer cette zone en 1AUy dans son PLU. Cette zone en l’état **ne peut être une zone d’habitation sans modification du PLU**. En effet, comme le stipule le règlement de cette zone, les constructions nouvelles à usage d’habitation sont formellement interdites. Par ailleurs, la proposition de construire un lotissement semble contradictoire avec le maintien d’une activité agricole.

6) “.... une installation photovoltaïque sur toiture doit faire face à des **contraintes**: structure du bâtiment capable de supporter le poids des panneaux, orientation et pente favorable, absence de source d’ombrages, volonté du propriétaire, compatibilité avec les activités sous la toiture du bâtiment, etc.

L’installation d’ombrières de parking doit faire face également à des contraintes: volonté du propriétaire, orientation des places de parking, absence de source d’ombrages ou lumineuses, compatibilité avec les activités du parking, etc. Enfin, le coût de production de l’électricité d’une installation sur toiture est 20 à 80 % plus élevé que celui d’une centrale au sol. ”

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

1) La mention de “terrains marécageux ou pollués” apparaîtrait dans un article de presse relatant les propos du Président de l’intercommunalité du Pays Rethélois et non dans le dossier soumis à enquête. Une zone humide en limite ouest du terrain a été identifiée, ENERTRAG a supprimé le chemin à cet endroit.

Les réponses apportées aux autres points n’appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis défavorable.

#### **Intervention n° 6 : observation écrite de M<sup>me</sup> Marie-Claire VOGUÉ**

“Je suis favorable à l’installation d’une central photovoltaïque sur la commune d’Amagne. Ce projet est écologique et non bruyant.”

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Néant.

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis favorable.



**Intervention n° 7 : observation écrite de M<sup>me</sup> et M. Loïc JOASSIN**

“M<sup>me</sup> et M. JOASSIN Loïc sont favorables au projet de centrale photovoltaïque d’Amagne qui permet l’éco-pâturage ovin sur le site. Ils sont intéressés pour y mettre des moutons.”

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

Néant.

**Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis favorable.

**Intervention n° 8 : observation écrite de M. Vincent ROYER**

“Avis favorable au projet.”

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

Néant.

**Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis favorable.

**Registre dématérialisé**

**Intervention n° 1 : observation de M<sup>me</sup> Virginie CHEVALARIAS Préfecture des Ardennes**

“Dépôt d’une observation test.”

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

Néant.

**Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Observation “technique” n’appelant pas de remarque.

**Intervention n° 2: observation de M. Jean-Paul DAVESNE de Nature et Avenir**

1) “Avis négatif car nous avons constaté que les panneaux sont prévus sur de la bonne terre agricole. ....

2) .... « Les gens sur place doivent être davantage concertés pour ne pas que ce genre de choses se produisent » ....

3) ..... *Il y a de la place sur les toits et les parking. C'est plus cher mais c'est plus écologique. C'est un problème d'éthique environnementale.*"

### Réponse du Maître d'Ouvrage

1) *"L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier."*

2) *"La concertation autour du projet : ... le projet a été mené en concertation avec les élus des deux collectivités dans une **démarche globale de concertation** afin d'informer les habitants d'Amagne de l'existence du projet, avant que la demande de permis de construire ne soit déposée en octobre 2020. Ainsi, suite à la diffusion d'un **bulletin d'information** en juillet 2020, une **permanence publique** s'est tenue en septembre 2020 au sein de la commune d'Amagne afin de recueillir les éventuelles remarques et interrogations suscitées par le projet."*

3) *"Le photovoltaïque sur toiture et ombrières de parking : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier."*

### Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les réponses apportées n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis défavorable.

### Intervention n° 3 : observation de M. Claude BERTAUX

1) *"Je suis contre le fait d'installer des panneaux au sol, même si le terrain était vraiment inexploitable il fournit des plantes qui par la photosynthèse contribue à lutter contre le réchauffement climatique."*

2) *"Il y a assez de toits à Amagne pour y installer des panneaux photovoltaïques tels le silo, la salle polyvalente, le pôle scolaire et des toits privés qui peuvent se louer !"*

### Réponse du Maître d'Ouvrage

1) *".... Les énergies renouvelables présentent l'avantage d'être **faibles émettrices de gaz à effet de serre** et ainsi de contribuer à la lutte contre le changement climatique puisqu'elles se substituent à une source d'énergie fossile. Dans sa note ..., RTE précise.... **l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques** (à gaz, au charbon et au fioul) ». .... Dans cette même note, RTE a simulé ....une évaluation des émissions évitées grâce à ces installations. Cette étude.... chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2. .... Il est donc possible de conclure que chaque kWh renouvelable éolien/solaire produit en 2019 a permis d'éviter l'émission de 490 grammes de CO2."*

2) *"Le photovoltaïque sur toiture et ombrière : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier."*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Les réponses apportées n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur qui précise que le sol sera couvert d'une prairie fleurie (voir réponse du Maître d'ouvrage à l'observation n° 3 du registre papier).

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis défavorable.

### **Intervention n° 4 : observation de M. Jean-Paul DAVESNE**

*“Comment voir les observations numériques des personnes qui ont envoyé une observation ?”*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*“Voir la réponse à l'observation n°3 du registre papier.”*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Observation “technique” n'appelant pas de remarque.

### **Intervention n° 5 : observation de M. Bruno MAHÉ**

*1) “Je tiens à manifester mon désaccord d'installer des panneaux photovoltaïques sur des terres de bonne qualité agricole et qui sont jusqu'à ce jour cultivées. Compte tenu des enjeux alimentaires liés au dérèglement climatique, il importe de conserver tout le potentiel de production agricole des territoires.*

*2) Il existe beaucoup de toitures, de friches industrielles polluées, de parking, de délaissés de la SNCF, qu'il serait plus opportun d'équiper en panneaux PV. Ne gâchons pas les terres.*

*3) Par ailleurs, il existe un vieux verger sur site qui mériterait d'être reconstitué au profit de la population et qui contribuerait à la résilience alimentaire. .... ”*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*1) “L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.”*

*2) Le photovoltaïque sur toiture et ombrière : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.*

*Le photovoltaïque sur terrains dégradés (friches industrielles, délaissés de la SNCF) : Comme précisé à la page 150 de l'Étude d'Impact Santé et Environnement, le législateur a mis en place un mécanisme d'appels d'offres dont l'instruction et la gestion pratique sont confiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces enchères à la baisse favorisent les projets les plus responsables écologiquement et produisant l'énergie au prix le plus bas. Seules les installations photovoltaïques correspondant à trois cas précis sont éligibles à l'appel d'offres. Le projet d'Amagne entre dans le cas n°1 : « Le Terrain d'implantation se situe sur une zone urbanisée ou à urbaniser d'un PLU (zones « U » et « AU ») ou d'un POS (plan d'occupation des sols) (zones « U » et « NA ») ». Le cas n°2 concerne les zones naturelles d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable » ou « photovoltaïque » (N-enr, N-pv,*

etc.). Le cas n°3 correspond aux terrains dits « dégradés » tels que les friches industrielles, les anciennes mines et carrières ou encore les délaissés ferroviaires. La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est a confirmé le 29 avril 2021 que **le terrain est bien éligible à l'appel d'offres.**"

3) "Le verger : La centrale n'occupera pas la totalité des parcelles ayant fait l'objet des études. Notamment, la parcelle ZK 68, sur laquelle est localisé le verger ne sera pas recouverte de panneaux car une antenne 4G y est implantée et elle accueillera également les ruches. .... "

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Les réponses apportées aux points 1 et 2 n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

Le point 3 n'appelle pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur car concerne un élément situé hors périmètre du projet.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cet avis défavorable.

#### **Intervention n° 6 : observation de M<sup>me</sup> Sylvie PLUTA**

*"Voici les photos (cf annexe n° 7) prises ce jour sur les terrains concernés par l'implantation de la centrale photovoltaïque « terrain dit marécageux ou pollué »*

*Ces terrains sont cultivés depuis très longtemps.*

*L'exploitant actuel fait, du mercredi au dimanche des marchés sur la ville de Reims et d'autres marchés paysans, où il vend des légumes provenant de ces terres."*

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*"L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole : voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier."*

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

La réponse apportée n'appelle pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rattache cette observation à l'observation n° 5 du registre papier.

### **IV.3 – La synthèse des observations**

À l'occasion de cette enquête, 6 avis favorables et 4 avis défavorables ont été formulés.

Les avis défavorables font principalement référence au caractère agricole de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque.

À noter que les annexes de l'observation n° 5 du registre papier sont des impressions de courriels de Nature et Avenir adressés à M<sup>me</sup> et M. Stanislas PLUTA.

## **Chapitre V : LES OPÉRATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

### **V.1 – Le registre d'enquête**

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête a été clos par le Commissaire Enquêteur qui le transmettra, accompagné de ses annexes, avec son rapport et ses conclusions, à M. le Préfet des Ardennes dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **V.2 – Le procès verbal de synthèses des observations et le mémoire en réponse**

Le mercredi 03 novembre 2021, le Commissaire Enquêteur a transmis la SCS ENERTRAG Ardennes Amagne, le procès-verbal de synthèse des observations et le 09 novembre 2021 le Commissaire Enquêteur a reçu le mémoire en réponse signé de M<sup>me</sup> Marie BERROUET, cheffe de projet, et de M. Enrico TOMMASEL, directeur Développement Enertrag France.

### **V.3 – La transmission du rapport et des conclusions**

Le Rapport et les Conclusions du Commissaire Enquêteur ont été édités en deux exemplaires papier originaux.

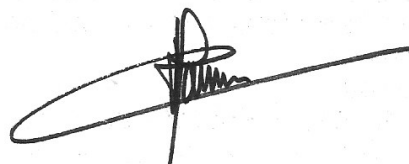
Un exemplaire papier original et un exemplaire au format dématérialisé, cédérom, seront transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes par pli recommandé accompagné du registre d'enquête et des autres pièces originales.

Le même jour, le second exemplaire original sera transmis par pli recommandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne accompagné des documents administratifs liés à l'enquête.

Fait à VOUZIERS le 16 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis MARCEAU', with a long horizontal stroke extending to the right.

# Préfecture des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2021

**ENQUÊTE PUBLIQUE E 21000060 / 51**

Arrêté préfectoral n° 2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **SCS ENERTRAG Ardennes Amagne**

### **Permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol à Amagne (08300)**



## **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

# Sommaire

**Chapitre I – LE RAPPEL SUCCINCT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D’EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SAS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D’AMAGNE (08300)**

<b>Chapitre II – LES CONCLUSIONS MOTIVÉES .....</b>	<b>2</b>
II.1 - Sur le déroulement de l'enquête .....	2
II.2 - Sur la participation du public et ses observations .....	3
II.3 - Sur le projet soumis à l'enquête .....	4
II.4 - Sur le dossier .....	5
II.5 - Sur les observations du public .....	5
II.6 - Sur les réponses du Maître d’Ouvrage .....	5
<b>Chapitre III – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>6</b>

## **Chapitre I – LE RAPPEL SUCCINCT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SAS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMAGNE (08300)**

La SAS ENERTRAG Ardennes Amagne a déposé le 20 octobre 2020 une demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire d'Amagne (08300).

Cette centrale, d'une puissance de 4,99 MWc, est constituée de 11 760 panneaux assemblés en 195 tables de 56 modules de 4,12 m x 29,10 m et 30 tables de 28 modules de 4,12 m x 14,54 m. Ces ensembles, orientés plein sud et inclinés à 17° à une hauteur comprise entre 0,80 m et 2,04 m maximum, sont fixés sur une ossature métallique reposant sur des pieux battus.

Le parc clôturé de 5,5 ha est installé sur des terrains aux lieu-dits "Le Suzon" et "La Pavodière" appartenant à la Communauté de Communes du Pays Rethélois et à la Commune d'Amagne avec lesquelles la SAS ENERTRAG Ardennes Amagne a signé une promesse de bail emphytéotique de 30 ans.

Sur ces terrains, classés en zone 1AUy du PLU de la commune d'Amagne, un précédent projet de même type avait été autorisé en 2011.

Ce projet s'inscrit totalement dans les objectifs nationaux de produire 32 % de l'énergie consommée au moyen d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.

## **Chapitre II – LES CONCLUSIONS MOTIVÉES**

### **II.1 - Sur le déroulement de l'enquête**

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés aux paragraphes II et IV du Rapport d'enquête ci-avant.

#### ***J'atteste que :***

- l'enquête c'est déroulée conformément aux dispositions de publicité définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral par :
  - la publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes. L'accès aux documents a été vérifié durant l'enquête ;
  - par une double publication de l'avis d'enquête dans L'UNION et de L'ARDENNAIS à la rubrique des annonces légales dans les délais réglementaires ;
  - par affichage de l'avis d'enquête :
    - à la mairie d'Amagne dans la vitrine d'affichage extérieur ;
    - par trois panneaux aux abords immédiats du site d'implantation du projet.



- un dossier complet du projet, sous forme papier et à partir d'un poste informatique, était mis à la disposition du public à la Mairie d'Amagne durant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du Commissaire Enquêteur ;
- un dossier au format numérique était consultable :
  - sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [http://www.ardennes.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Les enquêtes publiques et consultations du public / Hors ICPE](http://www.ardennes.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Les_enquetes_publicques_et_consultations_du_public/Hors_ICPE)
  - ainsi qu'à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/2545>
- le registre d'enquête était à la disposition du public aux mêmes conditions que le dossier papier ;
- le registre dématérialisé était accessible durant toute l'enquête ;
- le registre a été clos par mes soins à l'issue de l'enquête ;
- toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences, au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y porter soit une observation soit y déposer un courrier ;
- toutes les personnes ont obtenu des réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier.

***Je certifie que :***

- l'affichage a été vérifié plusieurs fois durant l'enquête de manière aléatoire par le Commissaire Enquêteur et qu'aucun manquement n'a été constaté ;
- l'accès au dossier numérique sur le site de l'État, sur le poste informatique en Mairie d'Amagne et au registre dématérialisé a été également vérifié plusieurs fois durant l'enquête avec succès.

## **II.2 - Sur la participation du public et ses observations**

***J'atteste que :***

- la publicité faite sur le projet et sur l'enquête a permis une bonne information du public ;
- toutes les personnes accueillies en permanence ont reçu les informations les plus précises possibles.

***Je constate que :***

- la participation du public a été faible : 10 personnes ont porté 14 observations compris 2 observations techniques et 1 complément.
  - 8 observation sur le registre papier ;
  - 6 observations sur le registre dématérialisé.

***J'estime que :***

- la faible participation du public est liée au fait qu'un précédent projet avait fait l'objet d'une enquête publique et avait été autorisé en 2011. Et qu'un autre porteur de projet avait manifesté son intérêt pour relancé le projet en 2017 ;
- les différentes communications effectuées alors ont contribué à l'information du public sur le principe du projet.

### **II.3 Sur le projet soumis à l'enquête**

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct et factuel au chapitre III du Rapport d'enquête.

***Je constate que :***

- le projet de la société ENERTRAG Ardennes Amagne contribuera au respect de l'engagement national dans la lutte contre le réchauffement climatique ;
- le projet de centrale photovoltaïque correspond aux attentes de la Commune d'Amagne et de l'Intercommunalité du Pays Rethélois en terme d'énergie renouvelable ;
- le terrain d'assiette du projet fait partie d'une zone d'activités classée 1AUy au PLU d'Amagne, approuvé le 16 février 1995 et révisé le 21 décembre 2005, zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services ;
- un silo de stockage de céréales et une antenne de téléphonie mobile sont déjà implantés sur cette zone d'activités ;
- une haie est prévue en limite sud de la parcelle ZK 199 au lieu-dit "La Pavodière"
- l'impact visuel est réduit par la présence d'écrans végétaux existants sur les terrains bordant le projet ;
- l'entretien du sol par éco-pâturage contribuera à l'activité agricole locale tout en supprimant quasi totalement l'entretien mécanique.

***Je précise que :***

- l'aménagement du chemin empierré entre le portail principal et l'entrée du site Vivescia n'est pas prévu. En cas de besoin, la SCS ENERTRAG Ardennes Amagne en fera son affaire ;
- la suppression partielle du chemin d'exploitation dit du Suzon impose au porteur de projet d'assurer l'accès à l'antenne 4G Orange. Pour cela, la clôture au nord du parc sera établie en retrait de la limite du terrain loué afin d'y établir un chemin carrossable à charge de la SCS ENERTRAG Ardennes Amagne.

***Je signale que :***

- le projet d'élevage de reines d'abeilles n'apparaît pas dans le dossier présenté par la ;
- cet élevage est cité par la SCS ENERTRAG Ardennes Amagne dans la réponse à l'observation n° 5 du registre papier du mémoire en réponse au PV de Synthèse ;
- aux dires de M<sup>me</sup> BERROUET, le projet d'élevage de reines d'abeilles sera conduit par la SCS ENERTRAG Ardennes Amagne qui contractera avec un apiculteur local au moment

de la réalisation de la centrale. L'élevage sera implanté hors du terrain de la centrale photovoltaïque.

## **II.4 - Sur le dossier**

### ***Je constate que :***

- le dossier soumis à enquête contient les pièces requises par le Code de l'Environnement ;
- la note de présentation non technique est d'une lecture aisée et permet une parfaite compréhension du projet ;
- les autres documents sont clairs et complets.

## **II.5 - Sur les observations du public**

### ***Je note que :***

- 6 observations reçues sont favorables au projet ;
- 5 observations reçues sont défavorables au projet considérant la disparition de terres agricoles.

## **II.6 - Sur les réponses du Maître d'Ouvrage**

### ***J'estime que :***

- les réponses apportées sont précises et cohérentes avec le dossier ;
- que toutes les remarques ont été prises en compte..

## Chapitre III – L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir : étudié le dossier de projet soumis à enquête ; examiné l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ; rencontré les représentants d'ENERTRAG Ardennes Amagne, entendu leurs explications complémentaires ; visité le site ; examiné les observations et remarques formulées par le public ; j'ai pu me faire un avis personnel sur la demande permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol par SAS ENERTRAG Ardennes Amagne sur le territoire de la commune d'Amagne.

Je considère que :

- ce projet respecte les lois, ordonnances, décrets et textes réglementaires en vigueur régissant le projet ;
- ce projet contribuera au respect des engagements nationaux pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- ce projet correspond aux attentes des collectivités locales ;
- le faible impact visuel à partir de l'avenue Albert Calmette est lié à la présence de végétaux étrangers au terrain d'assiette du projet et me semble sous estimé ;

en conséquence, j'émet

**un avis favorable**  
**à la demande permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol par SCS ENERTRAG Ardennes Amagne sur le territoire de la commune d'Amagne.**

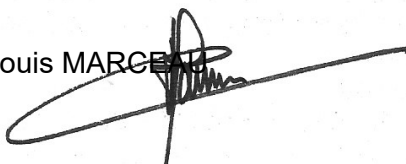
**Sous réserve que des haies soient plantées à l'intérieur du périmètre clôturé :**

- au sud de la parcelle ZK 199 ;
- le long du chemin d'exploitation dit du Suzon sur 130 ml env. ;
- en retour le long de la voie ferrée sur 120 ml env. si un engagement formel de maintien de la haie actuelle n'est pas contracté avec le propriétaire de la voie ferrée ;
- d'un gabarit suffisant pour réduire l'impact visuel à partir de l'avenue Albert Calmette (RD 21) et constituées de végétaux indigènes.

Fait à Vouziers le 16 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARCEAU



# Préfecture des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2021

**ENQUÊTE PUBLIQUE E 21000060 / 51**

Arrêté préfectoral n° 2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **SCS ENERTRAG Ardennes Amagne**

### **Permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol à Amagne (08300)**



## **ANNEXES**

## ANNEXES

<b><u>Annexe n° 1</u></b> : Désignation du Tribunal Administratif .....	2
<b><u>Annexe n° 2</u></b> : Arrêté préfectoral .....	3
<b><u>Annexe n° 3</u></b> : Parutions légales .....	8
<b><u>Annexe n° 4</u></b> : Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	10
<b><u>Annexe n° 5</u></b> : Annexe n°1 du registre papier .....	15
<b><u>Annexe n° 6</u></b> : Annexe n°2 du registre papier .....	19
<b><u>Annexe n° 7</u></b> : Photos jointes à l'observation n° 6 du registre dématérialisé .	21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
29 juin 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000060 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21 juin 2021, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de AMAGNE (Ardennes), lieux-dits "La Pavodière" et "Le Suzon", par la SCS Enertrag Ardennes Amagne (groupe Enertrag), dont le siège est à CERGY PONTOISE (95015), Cap Cergy, 4-6 rue des Chauffours ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 mai 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jean-Louis MARCEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SCS Enertrag Ardennes Amagne (groupe Enertrag).

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la SCS Enertrag Ardennes Amagne (groupe Enertrag) et à M. Jean-Louis MARCEAU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2021.



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 2 juillet 2021  
le Greffier,

*C. BRISTIEL*  
C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET

**Désignation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**

**Arrêté n°2021- 492 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE sur le territoire de la commune d'Amagne (08300) aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon »**

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Titre II du livre 1<sup>er</sup>, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R.422-2 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 20 octobre 2020 par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Amagne aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L.122-1 et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est du 10 mai 2021 ;

- le mémoire en réponse du groupe ENERTRAG du 02 juin 2021 à l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est du 10 mai 2021 ;

Vu les avis émis par les différents services consultés ;

Vu la note de la direction départementale des territoires du 10 juin 2021 relatif audit projet ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu la décision n° E2100060/51 du 29 juin 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Louis MARCEAU, retraité ;

**Considérant** que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet a une puissance supérieure à 250 KWc et qu'il est ainsi soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 30 ;

**Considérant**, dès lors, que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**



ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : objet et caractéristiques principales du projet**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Amagne, à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE, détenue par la société ENERTRAG, portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Amagne aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon ».

Ce projet de parc est constitué de 195 tables photovoltaïques de 56 modules et de 30 tables de 28 modules, soit 225 tables. Il sera également composé de câbles de raccordement, d'une piste de circulation interne, d'une citerne d'eau, de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

La puissance installée de la centrale sera de 5 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 5 200 MWh/an équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 1 270 foyers hors chauffages.

La surface totale du parc d'Amagne sera d'environ 5,5 hectares, dont 2,5 hectares occupés par les panneaux solaires.

**Article 2 : date et durée de l'enquête publique**

Il sera ouvert une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs qui se déroulera du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée au 28 octobre 2021 à 16 h 00.

**Article 3 : désignation du commissaire enquêteur**

M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

**Article 4 : siège de l'enquête - consultation du public**

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Amagne, lieu unique et siège de l'enquête – Place de la Mairie - 08300 Amagne.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 inclus selon les modalités suivantes :

- **en mairie d'AMAGNE** aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 :
  - sur support papier ;
  - sur un poste informatique ;
  - ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.
- **en format numérique** sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : Hors ICPE ainsi qu'à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2545>

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Article 5 : observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations et propositions:

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'Amagne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- auprès du commissaire enquêteur (observations écrites ou orales) qui se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amagne aux jours et heures des permanences ci-dessous :
  - le lundi 27 septembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00
  - le mercredi 06 octobre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 16 octobre 2021 de 09 h 00 à 11 h 00
  - le jeudi 28 octobre 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

Le public pourra également adresser ses observations et propositions :

- par voie postale pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête (mairie d'Amagne – place de la mairie - 08300 Amagne), à l'attention de *M. le commissaire-enquêteur – centrale photovoltaïque* qui les insérera et les annexera audit registre où elles seront consultables.
- Par voie électronique : les observations dématérialisées pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr)
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2545>

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultable à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2545>

Toutes les observations et propositions devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 28 octobre 2021 à 16 h 00.

**Article 6 : mesures sanitaires**

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

La mise en place des mesures sanitaires sera à la charge du demandeur (mise à disposition de gel hydroalcoolique et de désinfectant...)

**Article 7: mesures de publicité**

- **en mairie d'Amagne**  
Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie d'Amagne de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune où ils pourront être aisément consultés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.  
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire, à l'aide d'un certificat d'affichage.
- **sur le site du projet**  
En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).
- par voie de presse

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux par les soins du préfet des Ardennes, aux frais du demandeur.

• **sur le site internet de l'État**

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Hors ICPE

### **Article 8 : frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et de publication dans la presse ainsi que la mise en place des mesures sanitaires liées au COVID 19 sont aux frais du porteur de projet.

### **Article 9 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et sera clos et signé par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

### **Article 10 : rapport et conclusions**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, consignés dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

### **Article 11 : disposition du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie d'Amagne pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE

### **Article 12 : décision**

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Amagne par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral de permis de construire assorti de prescriptions ou d'un refus de permis de construire.

### **Article 13 : responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- Mme BERROUET Marie, représentant la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE et en charge du dossier :
  - ✓ à l'adresse suivante : 4-6 rue des Chauffours, Cap Cergy Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise ;
  - ✓ ou par courriel à : [amagne@enertrag.com](mailto:amagne@enertrag.com)

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

- la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

**Article 14 : avis des collectivités et de leurs groupements**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune d'Amagne, le conseil communautaire du Pays-Rethélois, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 13 novembre 2021 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué au conseil municipal de la commune d'implantation et aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs groupements intéressés par le projet.

**Article 15 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires des Ardennes, le maire d'Amagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au président de la communauté de communes du Pays-Rethélois, au commissaire enquêteur ainsi qu'au porteur de projet.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

5,200 MWh/an équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 1 270 foyers hors chauffages. La surface totale du parc d'Amagne sera d'environ 5,5 hectares, dont 2,5 hectares occupés par les panneaux solaires.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral de permis de construire assorti de prescriptions ou d'un refus de permis de construire.

M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Amagne. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État

<http://www.ardennes.gouv.fr/>  
onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : Hors ICPE

- sur un poste informatique en Mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public (le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),

- sur support papier en Mairie d'Amagne, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 28 octobre 2021 à 12h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2545>, et par courriel à l'adresse suivante :

[enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur  
- centrale photovoltaïque -  
Mairie d'Amagne - place de la Mairie - 08300 Amagne.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en Mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la Mairie d'Amagne  
- le lundi 27 septembre 2021 de 15h00 à 17h00

- le mercredi 06 octobre 2021 de 10h00 à 12h00

- le samedi 16 octobre 2021 de 09h00 à 11h00

- le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 16h00

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du pu-

blic dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionnées, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame BERROLET Marie, représentant la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE et en charge du dossier à l'adresse suivante : 4-6, rue des Chauffours, Cap Cergy Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise ou par courriel à :

[amagne@enertrag.com](mailto:amagne@enertrag.com) ou à la préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2021.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Christian VEDELAGO

  
**PRÉFET  
DES ARDENNES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol portée par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE sur le territoire de la commune d'Amagne (08300) aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon »**

En application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et par arrêté préfectoral n°2021-432 du 1er septembre 2021, une enquête publique est précisée sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 27 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

Ce projet de parc est constitué de 196 tables photovoltaïques de 56 modules et de 30 tables de 28 modules, soit 225 tables. La puissance installée de la centrale sera de 5 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à

Parution légale de L'Union et L'Ardennais du 08 septembre 2021

lorat de permis de construire assorti de prescriptions ou d'un refus de permis de construire.

M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnent l'interruption de l'enquête, désignent un commissaire-enquêteur remplaçant et fixent la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Amagne. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat

<http://www.ardennes.gouv.fr/onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : Hors ICPE>

- sur un poste informatique en Mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public (le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),

- sur support papier en Mairie d'Amagne, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 28 octobre 2021 à 12h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2545>, et par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2545@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur  
- centrale photovoltaïque -  
Mairie d'Amagne - place de la Mairie - 08300 Amagne.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en Mairie d'Amagne aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

- A la Mairie d'Amagne
- le lundi 27 septembre 2021 de 15h00 à 17h00
- le mercredi 06 octobre 2021 de 10h00 à 12h00
- le samedi 16 octobre 2021 de 09h00 à 11h00
- le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 16h00

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes susmentionnées, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame BERROUET Marie, représentant la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE et en charge du dossier à l'adresse suivante : 4-6, rue des Chauffours, Cap Cergy Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise ou par courriel à :

[amagne@enertrag.com](mailto:amagne@enertrag.com) ou à la préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux

territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2021.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Christian VEDELAGO

151860200

151860200



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol portée par la SCS ENERTRAG ARDENNES AMAGNE sur le territoire de la commune d'Amagne (08300) aux lieux-dits « La Pavodière » et « Le Suzon »**

En application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et par arrêté préfectoral n°2021-492 du 1er septembre 2021, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 27 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

Ce projet de parc est constitué de 195 tables photovoltaïques de 56 modules et de 30 tables de 28 modules, soit 225 tables. La puissance installée de la centrale sera de 5 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 5.200 MWh/an équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 1 270 foyers hors chauffages. La surface totale du parc d'Amagne sera d'environ 5,5 hectares, dont 2,5 hectares occupés par les panneaux solaires.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfec-

Parution légale de L'Union et L'Ardennais du 28 septembre 2021

# Commune d'AMAGNE

Décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2021

Enquête publique E 21000060 / 51

Arrêté préfectoral n° 2021-492 du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Annexe n° 4

(1/4)

## SCS ENERTRAG Ardennes Amagne

### Projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Amagne

#### PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE et MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'enquête publique unique s'est déroulée du **lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

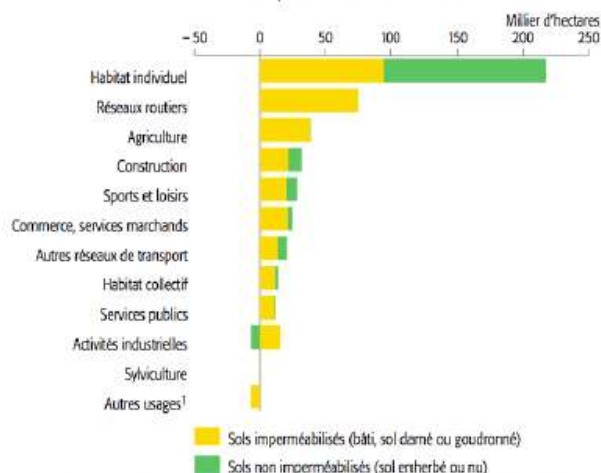
En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communique, sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête sur le registre papier en Mairie d'Amagne et sur le registre dématérialisé. Elles sont reprises soit intégralement "en italique" ou soit synthétisées, (.....). Une copie de toutes les observations est annexée au procès-verbal.

Observations RECUEILLIES sur le REGISTRE papier OUVERT à AMAGNE		
N°	Nature de l'observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	<b>Observation écrite de M. Joël CHARTIER</b> <i>La haie SNCF, côté route, peut disparaître. Le projet prévoit-il un second brise-vue constitué de végétaux à feuillage persistant en cas de disparition de la haie SNCF ?</i> <i>Signé Joël CHARTIER</i>	<u>La haie SNCF :</u> <i>Il n'est pas prévu que cette haie disparaisse. Au contraire, comme mentionné à la page 5 du volet paysager de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, elle permet de réduire la visibilité sur le projet depuis la RD 21.</i>
2	<b>Observation de M. Laurent DESTRUMELLE</b> <i>J'émet un avis favorable : diversification agricole, bonne insertion entre les 3 activités photovoltaïque, éco-pâturage et élevage de reines d'abeilles.</i> <i>Signé Laurent DESTRUMELLE</i>	

3	<b>Observation écrite de M. Jean-Paul DAVESNE de Nature et Avenir</b> <i>Complément du message électronique.</i> <i>Je ne vois pas les remarques faites au cours de la consultation du public par Enertrag ?</i> <i>La haie de cornouillers serait avantageusement remplacée par une haie mellifère (voir document joint)</i> <i>Un département est artificialisé tout les 10 ans en France. Inutile d'en rajouter.</i> <i>Annexe n° 1 de 6 feuilles.</i> <i>Signé Jean-Paul DAVESNE</i>	<u>L'accès aux observations recueillies durant l'enquête publique :</u> <i>ENERTRAG et Monsieur le Commissaire Enquêteur ont décidé de répondre à Monsieur DAVESNE sur son adresse email, communiquée sur le registre dématérialisé.</i> <i>Voici le contenu du mail, envoyé le 19/10/2021 par Marie BERROUET, cheffe de projet chez ENERTRAG :</i> <i>« Bonjour Monsieur DAVESNE,</i> <i>Je me permets de revenir vers vous suite à la question que vous avez posée sur le registre dématérialisé relatif à l'enquête publique du projet photovoltaïque d'Amagne. Comme il ne m'est pas possible d'y répondre directement sur le registre, je me permets de vous contacter sur votre adresse mail.</i> <i>Si vous souhaitez voir les autres observations déposées sur le registre dématérialisé, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2545/observations">https://www.registre-dematerialise.fr/2545/observations</a>. Quant aux observations qui ne sont pas au format numérique, vous pouvez les consulter sur le registre d'enquête qui se trouve en mairie d'Amagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et pendant les permanences de Monsieur MARCEAU.</i> <i>J'espère avoir répondu à votre question, n'hésitez pas à revenir vers moi si ce n'est pas le cas. »</i> <i>Monsieur DAVESNE a confirmé avoir reçu la réponse de Marie BERROUET, par retour de mail, le même jour.</i>  <u>La haie de Cornouiller :</u> <i>Comme mentionné à la page 15 du volet paysager de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, il a été fait le choix du Cornouiller sanguin pour la nouvelle haie pour assurer une cohérence entre cette dernière et la haie existante et ainsi permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement en maintenant une concordance de forme, de hauteur et de couleur.</i> <i>Comme précisé à la page 123 du volet naturaliste de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, nous allons mettre en place une prairie fleurie sur l'ensemble du site. Et ce dans deux objectifs : l'adaptation au pâturage ovin et un intérêt mellifère pour la population d'insectes. Ainsi, le cortège sera planté à 40% avec des plantes mellifères ; à savoir : Lotus corniculatus, Trifolium repens, Trifolium pratens, Centaurea jacea, Achillea jacea et Salvia pratensis.</i>  <u>L'artificialisation des sols :</u> <i>D'après le rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié par RTE en octobre 2021, « les énergies renouvelables ne conduisent pas, de manière générale, à une forte imperméabilisation et artificialisation des surfaces ». Si de nombreux facteurs interviennent dans l'artificialisation des sols, le principal est lié à la construction d'habitat individuel (46% de l'artificialisation en 2014). Les autres postes majeurs sont les réseaux routiers (environ 16%), les zones d'activité pour les services, les activités de travaux publics, industrielles, commerciales et artisanales réunies (près de 20%). Le schéma ci-dessous, issu d'Agreste, montre les facteurs d'artificialisation des sols en France.</i>
---	--	--

**Près d'un hectare sur deux consommé par l'habitat individuel**  
Solde des échanges de terres artificialisées (gains ou pertes)  
entre 2006 et 2014, selon l'utilisation du sol



Les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoient de passer à 44 GW de photovoltaïque en 2028, dont 25 GW pour les parcs au sol. Cela représenterait une surface d'approximativement 33 000 à 40 000 ha. Dans le cas théorique où les 40 000 ha de photovoltaïque au sol seraient réalisés sur des terres agricoles, cela représenterait l'équivalent de 0,14% de la surface agricole utilisée. Les analyses des « Futurs énergétiques 2050 » estiment que les panneaux solaires pourraient représenter entre 0,1% et 0,3% du territoire. Par ailleurs, il est important de rappeler que le choix de rendre constructible cette surface est ancien et inscrit dans le document d'urbanisme en vigueur. En effet, comme précisé à la page 12 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, il est à noter que si le sol est actuellement utilisé pour l'activité agricole, ce n'est pas sa destination affichée sur le document d'urbanisme actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme – PLU – d'Amagne) et sur celui en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi – de la Communauté de communes du Pays Rethélois) puisque ces terrains sont classés en zone 1AU. Cette zone est destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services.

L'utilisation de blocs de béton pour les fondations (mentionnés dans l'article de presse en annexe) :

Les structures métalliques porteuses des panneaux sont ancrées au sol avec des pieux battus ou vissés, sans coulage de béton, ce qui permet de maintenir le couvert végétal sous les panneaux. Cela permet d'éviter l'imperméabilisation du terrain et facilite le démantèlement des structures métalliques à la fin de l'exploitation de la centrale.

La résiliation de la convention de mise à disposition du terrain avec la SAFER (mentionnée dans l'article de presse en annexe) :

L'utilisation en tant que terres agricoles avait vocation à être temporaire via l'instauration d'une occupation précaire. La convention de mise à disposition a été consentie pour une durée de 6 campagnes du 01/02/2018 au 30/09/2023, résiliable par la Communauté de communes du Pays Rethélois six mois avant la fin de chaque campagne culturelle. La Communauté de communes a ainsi résilié la convention de mise à disposition le 10 février 2020, soit plus de six mois avant la fin de la campagne culturelle, le 30 septembre. La construction de la centrale n'intervenant pas avant 2022, ENERTRAG a permis à la famille JOLIVART de poursuivre l'exploitation des parcelles qu'au 31 décembre 2021 et la convention avec la SAFER a ainsi été prolongée jusqu'à cette date.

Par ailleurs, dans le cadre de l'éco-pâturage qui sera mis en place sur le site, nous avons proposé à Monsieur JOLIVART, qui dispose d'un cheptel de moutons, de l'installer sur les parcelles. Nous proposons également de favoriser la mise en place d'un point de vente collectif entre plusieurs exploitants, permettant ainsi de créer une dynamique collective dans un cadre légal. Enfin, nous proposons également de soutenir le développement de culture conduite en agriculture raisonnée en finançant une formation.

Le risque d'accident sur la RD 21 :

Comme précisé à la page 236 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, pendant les travaux de construction de la centrale, le trafic de poids lourds et d'engins de chantier sera nettement accru, ce qui pourrait éventuellement augmenter le risque d'accidents. Mais ce risque potentiel sera limité dans le temps, le chantier de construction ne durant que quelques mois.

Quant à l'exploitation de la centrale, elle entrainera une augmentation du trafic routier faible, voire nulle. D'une part, la maintenance (préventive et curative) d'une centrale ne nécessite que quelques interventions par an et, d'autre part, l'exploitant ovin et l'apiculteur se rendront sur site de manière ponctuelle.

En résumé, l'influence du trafic routier lié à la construction puis au fonctionnement de la centrale sera globalement nul en comparaison du trafic routier actuel sur la RD 21.

4 Observation écrite de M. Thierry COROLLEUR (riverain rue Jean Mermoz)  
Consultation du projet, accès principal ne passe pas devant les maisons. Cependant risque accidentogène avec l'accès sur la RD 21 (Amagne – Lucquy) à prendre en considération. Avis favorable pour le projet.  
Signé Thierry COROLLEUR



<p>5</p>	<p>Observation écrite de M<sup>me</sup> et M. Stanislas PLUTA  <i>Les données de départ signalent des terrains "marécageux ou pollués" est FAUX.  Si pollué, quels sont les résultats d'analyse ?  Le Suzon comprend le dépôt d'Amagne qui lui est pollué. À ne pas confondre avec la parcelle supérieure agricole.  Nous sommes à Amagne depuis plus de 40 ans, et cette zone agricole a toujours été cultivée.  Enertrag n'avait-il pas d'autres sites à proposer ?  Cette zone aurait dû être préservée pour la construction d'un éventuel lotissement, très bien placé entre les deux communes, Amagne et Lucquy.  Nous sommes donc contre le projet à Amagne au lieu-dit "Le Suzon" et "La Povardière" car utilise des terres agricoles.  Nous sommes plus d'accord à l'installation sur des toitures par exemple. Ex. : toiture de la coopérative agricole .....  Annexe n° 2 de 3 feuilles.</i>  Signé M<sup>me</sup> et M. Stanislas PLUTA</p>	<p><u>L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole :</u>  Comme mentionné plus haut, il est à noter que si le sol est actuellement utilisé pour l'activité agricole, ce n'est pas sa destination affichée sur le PLU puisque ces terrains sont classés en zone 1AUy. Cette zone est destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services.  En effet, il y a eu dans le passé de nombreux projets prévus sur ce terrain. Le site a longtemps été lié à l'activité ferroviaire et sa destination première était d'en faire un centre d'échange logistique. Le Conseil Départemental avait acheté les parcelles pour y créer une zone artisanale de ferroutage et lorsque le projet a été abandonné, les parcelles ont été vendues aux propriétaires actuels, à savoir la commune d'Amagne et la Communauté de communes du Pays Rethélois. Puis le site a fait l'objet en 2011 d'une procédure d'obtention d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque par un autre porteur de projet qui a finalement abandonné le projet suite au moratoire sur le photovoltaïque.  Comme précisé à la page 122 du volet biodiversité de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, nous avons l'intention de maintenir des activités agro-pastorales sur le terrain. Nous envisageons d'installer des moutons sur le site afin d'entretenir naturellement la végétation sous les panneaux et de réduire ainsi la tonte mécanique. Egalement, nous avons la volonté d'ancrer ce projet dans une démarche écologique en ajoutant des ruches et agir ainsi pour la préservation des abeilles et favoriser la pollinisation des cultures environnantes.</p> <p><u>La construction d'un éventuel lotissement :</u>  La commune a choisi de classer cette zone en 1AUy dans son PLU. Cette zone en l'état ne peut être une zone d'habitation sans modification du PLU. En effet, comme le stipule le règlement de cette zone, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont formellement interdites. Par ailleurs, la proposition de construire un lotissement semble contradictoire avec le maintien d'une activité agricole.</p> <p><u>Le photovoltaïque sur toiture et ombrière :</u>  Le déploiement de l'énergie photovoltaïque doit s'effectuer à la fois sur les projets au sol, sur toiture et sur ombrières de parking, ces types de projet devant être au final complémentaires.  Il nous paraît important de rappeler qu'une installation photovoltaïque sur toiture doit faire face à des contraintes: structure du bâtiment capable de supporter le poids des panneaux, orientation et pente favorable, absence de source d'ombrages, volonté du propriétaire, compatibilité avec les activités sous la toiture du bâtiment, etc.  L'installation d'ombrières de parking doit faire face également à des contraintes: volonté du propriétaire, orientation des places de parking, absence de source d'ombrages ou luminaires, compatibilité avec les activités du parking, etc. Enfin, le coût de production de l'électricité d'une installation sur toiture est 20 à 80 % plus élevé que celui d'une centrale au sol.</p> <p><u>Le choix du site et la comparaison d'alternatives possibles :</u>  Nous rappelons que le site a déjà fait l'objet en 2011 de l'obtention d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque par un autre porteur de projet et que la commune et la Communauté de communes présentent encore une volonté intacte de promouvoir l'exploitation de l'énergie photovoltaïque sur leur territoire et sur ces parcelles dont elles sont propriétaires.</p>
----------	--	--

		<p>Par ailleurs, il existe une multitude de critères à prendre en compte pour déterminer la faisabilité, ou non, d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Ces critères (urbanisme, raccordement, environnement, etc.) sont répertoriés dans le tableau 40 de la page 151 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement. Le projet photovoltaïque d'Amagne les vérifie tous, confirmant que le terrain d'implantation choisi est optimal pour ce type de projet.</p> <p><u>Concernant le caractère pollué du terrain :</u>  ENERTRAG n'a jamais mentionné dans le dossier de demande du permis de construire que le terrain est pollué ou marécageux. Seul le nord-ouest du site, au niveau du roncier, est en effet une ancienne zone de dépôt de déchets et est pollué par des gravats divers enterrés. Comme mentionné à la page 130 du volet biodiversité de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, la mesure d'accompagnement du projet consistera à dépolluer cette zone avant les travaux de construction de la centrale.</p>
6	<p>Observation écrite de M<sup>me</sup> Marie-Claire VOGUE  Je suis favorable à l'installation d'une central photovoltaïque sur la commune d'Amagne. Ce projet est écologique et non bruyant.  Signé Marie-Claire VOGUE</p>	
7	<p>Observation écrite de M<sup>me</sup> et M. Loïc JOASSIN - Ferme de Bélinval  M<sup>me</sup> et M. JOASSIN Loïc sont favorables au projet de centrale photovoltaïque d'Amagne qui permet l'éco-pâturage ovin sur le site. Ils sont intéressés pour y mettre des moutons.</p>	
8	<p>Observation écrite de M. Vincent ROYER  Avis favorable au projet.  Signé Vincent ROYER</p>	
<b>Observations RECUEILLIES sur le registre dématérialisé</b>		
N°	Nature de l'observation	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	<p>Observation écrite de M<sup>me</sup> Virginie CHEVALARIAS  Dépôt d'une observation test.</p>	

Demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol par SAS ENERTRAG Ardennes Amagne sur le territoire de la commune d'Amagne (08300)

Désignation du Tribunal Administratif E 2100060/51 du 29 juin 2021

12/21

2	<p><b>Observation écrite de M. Jean-Paul DAVESNE Nature et Avenir</b>  <i>Avis négatif de Nature et Avenir car nous avons constaté que les panneaux sont prévus sur une bonne terre agricole.</i>  <i>Dans l'article de presse du 24 02 2020, Monsieur Averly indique qu'on lui a dit qu'il s'agit d'un terrain marécageux et pollué alors que nous y avons vu de beaux légumes.</i>  <i>Le président de Nature et Avenir a réagi le 25 02 2020 : "Claude Maireaux tient à ce que le photovoltaïque terrestre ne menace pas les terres agricoles. Rethélois</i>  <i>Le président de Nature et Avenir, Claude Maireaux, a tenu à réagir à notre article du lundi 24 février au sujet du projet de parc photovoltaïque terrestre d'Amagne. « Nous sommes positionnés en faveur des énergies renouvelables, y compris le photovoltaïque, mais il ne faut pas faire n'importe quoi ». En tant qu'écologiste chevronné, il insiste sur la nécessité première de préserver les terres agricoles, « d'autant que la Région Grand-Est est déjà la première région de France pour la consommation de terres, et sera à ce titre celle qui souffrira le plus du réchauffement climatique. C'est dans ce contexte que ce que j'ai découvert à Amagne m'a révolté ».</i>  <i>En premier lieu, il indique qu'il faut davantage « soupeser sa décision » avant de « toucher une terre agricole », évoquant aussi l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 envers trois ministères, et adressée à tous les préfets pour modérer cette consommation d'espace. Claude Maireaux plaide pour que le photovoltaïque terrestre ne soit une solution que dans les cas de figure où les terrains seraient pollués ou impropres à toute forme de culture. « Les gens sur place doivent être davantage concertés pour ne pas que ce genre de choses se produisent », martèle-t-il. Toujours fervent défenseur d'un modèle mixte d'énergies renouvelables incluant notamment l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque, Claude Maireaux réclame une meilleure information des citoyens. « Avec ce genre de mésaventures, on se retrouve à faire face à des citoyens qui ont des idées reçues et des partis pris sur les énergies renouvelables. C'est donc contre-productif à plus d'un titre. »</i>  <i>Il y a de la place sur les toits et les parking. C'est plus cher mais c'est plus écologique. C'est un problème d'éthique environnementale.</i>  <i>Pour Nature et Avenir</i>  <i>Le secrétaire Jean Paul DAVESNE</i></p>	<p><u>L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole :</u>  Voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.</p> <p><u>Le photovoltaïque sur toiture et ombrières de parking :</u>  Voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.</p> <p><u>La concertation autour du projet :</u>  Comme précisé à la page 151 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, le projet a été mené en concertation avec les élus des deux collectivités dans une démarche globale de concertation afin d'informer les habitants d'Amagne de l'existence du projet, avant que la demande de permis de construire ne soit déposée en octobre 2020. Ainsi, suite à la diffusion d'un bulletin d'information en juillet 2020, une permanence publique s'est tenue en septembre 2020 au sein de la commune d'Amagne afin de recueillir les éventuelles remarques et interrogations suscitées par le projet.</p>
3	<p><b>Observation écrite de M. Claude BERTAUX</b>  <i>Je suis contre le fait d'installer des panneaux au sol, même si le terrain était vraiment inexploitable il fournit des plantes qui par la photosynthèse contribue à lutter contre le réchauffement climatique. Il y a assez de toit à Amagne pour y installer des panneaux photovoltaïques tels le silo, la salle polyvalente, le pôle scolaire et des toits privés qui peuvent se louer !</i></p>	<p><u>La lutte contre le réchauffement climatique :</u>  Les énergies renouvelables présentent l'avantage d'être faibles émettrices de gaz à effet de serre et ainsi de contribuer à la lutte contre le changement climatique puisqu'elles se substituent à une source d'énergie fossile. Dans sa note de précisions sur la méthode utilisée pour établir les bilans CO2 établis dans le bilan prévisionnel et les études associés, RTE précise : « en France, le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé en substitution à l'énergie nucléaire. Entre 2005 et 2019, la capacité de production nucléaire est demeurée identique (63 GW). Aujourd'hui, les énergies éolienne et solaire se déploient donc essentiellement en addition au potentiel de production nucléaire et hydraulique. En conséquence, l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul) ». Dans cette même note, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans la production éolienne et solaire pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2. Ces émissions ont été évitées grâce à 45 TWh de production éolienne et photovoltaïque (Bilan électrique 2019). Il est donc possible de conclure que chaque kWh renouvelable éolien/solaire produit en 2019 a permis d'éviter l'émission de 490 grammes de CO2.</p> <p><u>Le photovoltaïque sur toiture et ombrière :</u>  Voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.</p>
4	<p><b>Observation écrite de M. Jean-Paul DAVESNE Nature et Avenir</b>  <i>Comment voir les observations numériques des personnes qui ont envoyé une observation ?</i></p>	<p><u>L'accès aux observations recueillies durant l'enquête publique :</u>  Voir la réponse à l'observation n°3 du registre papier.</p>

5	<p><b>Observation écrite de M. Bruno MAHÉ</b>  Je tiens à manifester mon désaccord d'installer des panneaux photovoltaïques sur des terres de bonne qualité agricole et qui sont jusqu'à ce jour cultivées. Compte tenu des enjeux alimentaires liés au dérèglement climatique, il importe de conserver tout le potentiel de production agricole des territoires. Il existe beaucoup de toitures, de friches industrielles polluées, de parking, de délaissés de la SNCF, qu'il serait plus opportun d'équiper en panneaux PV. Ne gâchons pas les terres.  Par ailleurs, il existe un vieux verger sur site qui mériterait d'être reconstitué au profit de la population et qui contribuerait à la résilience alimentaire.  Merci de bien vouloir prendre en compte mes remarques.  Bien cordialement,  Bruno MAHÉ</p>	<p><u>L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole :</u>  Voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.</p> <p><u>Le photovoltaïque sur toiture et ombrière :</u>  Voir la réponse à l'observation n°5 du registre papier.</p> <p><u>Le photovoltaïque sur terrains dégradés (friches industrielles, délaissés de la SNCF) :</u>  Comme précisé à la page 150 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, le législateur a mis en place un mécanisme d'appels d'offres dont l'instruction et la gestion pratique sont confiées à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ces enchères à la baisse favorisent les projets les plus responsables écologiquement et produisant l'énergie au prix le plus bas. Seules les installations photovoltaïques correspondant à trois cas précis sont éligibles à l'appel d'offres. Le projet d'Amagne entre dans le cas n°1 : « Le Terrain d'implantation se situe sur une zone urbanisée ou à urbaniser d'un PLU (zones « U » et « AU ») ou d'un POS (plan d'occupation des sols) (zones « U » et « NA ») ». Le cas n°2 concerne les zones naturelles d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable » ou « photovoltaïque » (N-enr, N-pv, etc.). Le cas n°3 correspond aux terrains dits « dégradés » tels que les friches industrielles, les anciennes mines et carrières ou encore les délaissés ferroviaires. La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est a confirmé le 29 avril 2021 que le terrain est bien éligible à l'appel d'offres.</p> <p><u>Le verger :</u>  La centrale n'occupera pas la totalité des parcelles ayant fait l'objet des études. Notamment, la parcelle ZK 68, sur laquelle est localisé le verger ne sera pas recouverte de panneaux car une antenne 4G y est implantée et elle accueillera également les ruches.  Par ailleurs, comme précisé à la page 90 de l'Etude d'Impact Santé et Environnement, ce verger est assez âgé, planté espacé et peu entretenu.</p>
6	<p><b>Observation écrite de Mme Sylvie PLUTA</b>  Voici les photos prises ce jour sur les terrains concernés par l'implantation de la centrale photovoltaïque « terrain dit marécageux ou pollué »  Ces terrains sont cultivés depuis très longtemps.  L'exploitant actuel fait, du mercredi au dimanche des marchés sur la ville de Reims et d'autres marchés paysans, où il vend des légumes provenant de ces terres.  Cordialement  M. et Mme PLUTA</p>	<p><u>L'utilisation actuelle des parcelles pour l'activité agricole :</u>  Voir les réponses aux observations n° 3 et 5 du registre papier.</p>

Documents joints : copies du registre papier et documents annexés.

### Procès-verbal

Fait à Vouziers le 02 novembre 2021

Transmis à SCS ENERTRAG Ardennes Amagne le 03 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur



### Mémoire en réponse

Mémoire en réponse remis au Commissaire Enquêteur le 09 novembre 2021

SCS ENERTRAG Ardennes Amagne

*MBerrouet*

Marie Berrouet - Cheffe de projets Enertrag France pour le compte de SCS Enertrag Ardennes Amagne

*ETo*

Enrico Tommasel - Directeur Développement Enertrag France pour le compte de SCS Enertrag Ardennes Amagne

## Procès verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Enquête Amagne

Amagne 1/1

**Sujet :** Enquête Amagne  
**De :** jean paul <jeanpaul.davesne@free.fr>  
**Date :** 15/10/2021 à 13:27  
**Pour :** jean paul davesne <jeanpaul.davesne@free.fr>

## Observation n°2 (Web)

Par Jean Paul Davesne

Déposée le 15 octobre 2021 à 13 h26

Avis négatif de Nature et Avenir car nous avons constaté que les panneaux sont prévus sur une bonne terre agricole.

Dans l'article de presse du 24 02 2020, Monsieur Averly indique qu'on lui a dit qu'il s'agit d'un terrain marécageux et pollué alors que nous y avons vu de beaux légumes.

Le président de Nature et Avenir a réagi le 25 02 2020 :

"Claude Maireaux tient à ce que le photovoltaïque terrestre ne menace pas les terres agricoles. Rethélois

Le président de Nature et Avenir, Claude Maireaux, a tenu à réagir à notre article du lundi 24 février au sujet du projet de parc photovoltaïque terrestre d'Amagne. « Nous sommes positionnés en faveur des énergies renouvelables, y compris le photovoltaïque, mais il ne faut pas faire n'importe quoi ». En tant qu'écologiste chevronné, il insiste sur la nécessité première de préserver les terres agricoles, « d'autant que la Région Grand-Est est déjà la première région de France pour la consommation de terres, et sera à ce titre celle qui souffrira le plus du réchauffement climatique. C'est dans ce contexte que ce que j'ai découvert à Amagne m'a révolté ».

En premier lieu, il indique qu'il faut davantage « soupeser sa décision » avant de « toucher une terre agricole », évoquant aussi l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 envers trois ministères, et adressée à tous les préfets pour modérer cette consommation d'espace. Claude Maireaux plaide pour que le photovoltaïque terrestre ne soit une solution que dans les cas de figure où les terrains seraient pollués ou impropres à toute forme de culture. « Les gens sur place doivent être davantage concertés pour ne pas que ce genre de choses se produisent », martèle-t-il. Toujours fervent défenseur d'un modèle mixte d'énergies renouvelables incluant notamment l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque, Claude Maireaux réclame une meilleure information des citoyens. « Avec ce genre de mésaventures, on se retrouve à faire face à des citoyens qui ont des idées reçues et des partis pris sur les énergies renouvelables. C'est donc contre-productif à plus d'un titre. »

Il y a de la place sur les toits et les parking. C'est plus cher mais c'est plus écologique. C'est un problème d'éthique environnementale.

Pour Nature et Avenir  
Le secrétaire  
Jean Paul Davesne

refaire mon assolement», s'exaspère le jeune homme. Les fraisiers, c'est sur trois ans. Les poireaux ne seront pas sortis en septembre, les oignons, pas sûr, la mâche non plus ».

## Annexe n° 5 (2/4)

### Le photovoltaïque, ça va sur les toits

Le sang de son père n'a fait qu'un tour lorsqu'il a pris connaissance des propos rapportés de Renaud Averly, président du Pays rethélois, lors de ce conseil communautaire de la mi-novembre. « Des terres assez humides et peu propices à une activité agricole ? Où on ne peut mettre que des moutons ? Eh comment ! J'y ai fait pousser des lentilles deux années de suite ! Et avant ça, depuis 2007, du blé, du maïs, de l'orge, des betteraves... » Ne pouvant masquer leur sentiment d'injustice, les Bolivart s'enflamment. « C'est politique tout ça ! » Ils dénoncent un décalage entre le monde des élus et celui des « petits » agriculteurs. Ils risquent de devoir s'asseoir sur 200 euros d'analyse de sol pour laisser la place aux panneaux photovoltaïques. « Ce n'est même pas écologique de mettre des blocs de béton en terre ici, au lieu de les poser sur des toitures. On pourrait en faire quelque chose de ces terres ! Mais personne n'est venu nous voir pour le constater ».

### Tout a été fait dans les règles

Du côté de la Safer, la conseillère foncière Ouest-Ardenne, Émilie Jarot, clarifie pourtant les choses. La famille Jolivart n'a jamais eu de garanties de pouvoir disposer de ce terrain plus longtemps. « Nous avons des contrats qui s'inscrivent sur de longues périodes. Mais aussi des contrats dérogatoires, dits précaires, hors fermage, à renouveler chaque année. Monsieur Jolivart était parfaitement au courant qu'il pouvait perdre ce terrain ». Le chef de service Ardennes-Meuse, Benoît Ducret confirme que « tout a été fait dans les règles. La communauté de communes avait jusqu'au 31 mars pour dénoncer cette convention de mise à disposition des terres. Elle l'a fait dans les temps ». En contrepartie, une compensation sera reversée au monde agricole pour la perte de ces 5 hectares, soit par le Pays rethélois, soit par la société Enertag. Mais rien pour Bernard Jolivart. Si les terres agricoles, dans ce secteur, ne sont pas si rares et le seront de moins en moins avec les futurs départs en retraite, Émilie Jarot confirme que « c'est compliqué pour les petits exploitants. Les agriculteurs qui ont les plus grandes parcelles trouvent souvent le moyen de contourner la préemption de la Safer, ou se portent acquéreur en premiers ». Alors, Bernard Jolivart fait les comptes, dépité : « Je n'avais que 20 hectares à exploiter. Que va-t-il me rester ? »

### L'ESSENTIEL

À l'initiative du conseil départemental en octobre 2011, un parc photovoltaïque devait émerger à Amagne, au lieu-dit La Pavodière pour produire l'équivalent de la consommation électrique d'un village. Mais le projet a été abandonné.

Le Pays rethélois, après avoir racheté ces 5 hectares de terrain, a repris l'idée. La société Enertag s'est vue attribuer un bail emphytéotique pour aménager un parc développant une puissance théorique de 5 MWc, ce qui devrait rapporter la somme modique de 32 000 euros annuels en retombées fiscales.

À partir de septembre, les Jolivart, qui louent ces terres à la Safer pour les exploiter, devront donc laisser la place au photovoltaïque.

### un problème de communication ?

Mis en cause, le président du Pays rethélois Renaud Averly s'étonne. « Je rejoins la

position de Monsieur Jolivart sur le photovoltaïque. C'est mieux sur les toits. Mais c'est aussi une solution sur des terrains marécageux ou pollués. Or, ce sont bien les informations qui nous sont remontées. Le dossier a été préparé par le maire, Laurent Destrumelle, et nous n'avons jamais entendu parler de maraîchage ». Le maire d'Amagne confirme. « Je tombe de haut. Il fallait en parler avant, de ce projet de maraîchage ! Personne n'en a eu connaissance. On est donc restés sur les mêmes termes que ceux de notre accord de 2011. Il était convenu avec lui qu'il y mettrait ses moutons ! Avec des ruches et des panneaux photovoltaïques, c'est ce qui est prévu depuis le début ».

## Nature et Avenir crie au scandale

Sylvain Falize



*Claude Maireaux tient à ce que le photovoltaïque terrestre ne menace pas les terres agricoles.*

### Rethélois

Le président de Nature et Avenir, Claude Maireaux, a tenu à réagir à notre article du lundi 24 février au sujet du projet de parc photovoltaïque terrestre d'Amagne. « Nous sommes positionnés en faveur des énergies renouvelables, y compris le photovoltaïque, mais il ne faut pas faire n'importe quoi ». En tant qu'écologiste chevronné, il insiste sur la nécessité première de préserver les terres agricoles, « d'autant que la Région Grand-Est est déjà la première région de France pour la consommation de terres, et sera à ce titre celle qui souffrira le plus du réchauffement climatique. C'est dans ce contexte que ce que j'ai découvert à Amagne m'a révolté ».

En premier lieu, il indique qu'il faut davantage « soupeser sa décision » avant de « toucher une terre agricole », évoquant aussi l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 envers trois ministères, et adressée à tous les préfets pour modérer cette consommation d'espace. Claude Maireaux plaide pour que le photovoltaïque terrestre ne soit une solution que dans les cas de figure où les terrains seraient pollués ou impropres à toute fo

sur place doivent être davantage concertés pour ne pas que ce genre », martèle-t-il. Toujours fervent défenseur d'un modèle mixte incluant notamment l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque, il demande une meilleure information des citoyens. « Avec ce genre de mésaventure, il faut faire face à des citoyens qui ont des idées reçues et des parti pris sur les énergies renouvelables. C'est donc contre-productif à plus d'un titre. » Pour l'heure, l'histoire ne dit pas si le bail emphytéotique attribué à la société Enertag peut-être dénoncé, ou si le projet verra le jour... à suivre.

PAGES LOCALES 24/02/2020 agriculture

1/5

## Il voulait garder ses terres

Sylvain Falize



*Après la moisson, j'ai laissé pousser la graine qui restait, prouve l'agriculteur en émoignant des pousses de lentilles. Le terrain est cultivable.*

**Rethélois Bernard Jolivart tempête. Il va perdre 5 hectares de cultures au lieu-dit La Pavodière, à Amagne, en septembre. En lieu et place émergeront des panneaux photovoltaïques voulus par le Pays rethélois.**

Ces élus, qu'ils mettent leurs bottes et qu'ils viennent travailler ici ! », fulmine Bernard Jolivart. Cet agriculteur domicilié à Alland'huy, et exploitant une vingtaine d'hectares, avait des projets pour son fils Lysian « en cours d'installation maraîchère » sur les parcelles La Pavodière et Le Suzon, à Amagne. Mais tous les projets de l'EARL Potager des Suzons de Lysian Jolivart sont remis en cause. La mauvaise nouvelle, notre journal l'avait annoncée le 15 novembre 2019. Le Pays rethélois, après avoir racheté ces terres au conseil départemental, fera émerger un parc photovoltaïque sur ces 5 hectares. La famille Jolivart n'en a été avisée que mercredi dernier. À partir de septembre, ce terrain, qu'ils louent à la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), devra être libéré. « Je voulais faire de la vente directe, aller sur les marchés, fournir des commerces de proximité. J'avais déjà prévu mon assolement. Mais aujourd'hui, je vais revenir sur tous mes contrats et

# NATURE & AVENIR

Association de protection de la nature

Siège : 4 rue de Bellevue - 08300 RETHEL  
Tél./Fax : 03 24 38 55 59 - 03 24 72 09 92

Internet : <http://naturectavenir.free.fr>  
E-mail : [jeanpaul.davesne@free.fr](mailto:jeanpaul.davesne@free.fr)



*Carrière Justice  
de Foyeourt Anthony*

*Amélie*

*Pépinière de St Lambert 0324 7120 88  
06 93 86 02 70*

## DES ARBRES ET ARBUSTES MELLIFERES POUR LES HAIES CHAMPÊTRES

Arbres période de floraison

× Saule marsault	mars avril
Cerisier à grappes	avril
Merisier	avril mai
Pruniers	avril mai
Erable plane	avril mai
Pommier sauvage	mai
Poirier sauvage	mai
Erable sycamore	mai
Erable champêtre	mai
Sorbier des oiseleurs	mai juin
Robinier faux acacia	juin
Tilleul	juin
Châtaignier	juin

### Plantes grimpantes

Chèvrefeuille	juin à octobre
Clématite vigne blanche	juin à juillet
Lierre	octobre

Arbustes période de floraison

× Noisetier	janvier février mars	<i>260m</i>
Jolibois	février mars	<i>260 arbustes</i>
Ajonc d'Europe	février mars	<i>20 de chape</i>
× Cornouiller mâle	février mars	
× Houx	mars avril	
Buis	mars avril	
× Eleagnus	mars avril	
Epine noire (très envahissante)	avril	
Groséillier	avril mai	
× Viorne lantane	avril mai	
× Amélanchier	avril mai	
Genêt à balais	avril mai juin	
Aubépine	mai	
Framboisier	mai puis août septembre	
× Viorne obier	mai juin	
× Sureau noir	mai juin	
× Néflier	mai juin	
× Camerisier	mai juin	
× Bourdaine	mai juin	
× Fusain d'Europe	mai juin	
Cornouiller sanguin	mai juin	
Nerprun purgatif	mai juin	
Symphorine	mai à juillet	
Eglantier	juin	
Troëne	juin juillet	

"Pour un civisme écologique et une consommation responsable"



Sylvie Pluta

## Nature et Avenir crie au scandale

à : stanislas.pluta@wanadoo.fr

Amagne 2/1

Annexe n° 6  
(1/2)

Nature et Avenir crie au scandale

Sylvain Falize

Claude Maireaux tient à ce que le photovoltaïque terrestre ne menace pas les terres agricoles.

Rethélois

Le président de Nature et Avenir, Claude Maireaux, a tenu à réagir à notre article du lundi 24 février au sujet du projet de parc photovoltaïque terrestre d'Amagne. « Nous sommes positionnés en faveur des énergies renouvelables, y compris le photovoltaïque, mais il ne faut pas faire n'importe quoi ». En tant qu'écologiste chevronné, il insiste sur la nécessité première de préserver les terres agricoles, « d'autant que la Région Grand-Est est déjà la première région de France pour la consommation de terres, et sera à ce titre celle qui souffrira le plus du réchauffement climatique. C'est dans ce contexte que ce que j'ai découvert à Amagne m'a révolté ».

En premier lieu, il indique qu'il faut davantage « soupeser sa décision » avant de « toucher une terre agricole », évoquant aussi l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 envers trois ministères, et adressée à tous les préfets pour modérer cette consommation d'espace. Claude Maireaux plaide pour que le photovoltaïque terrestre ne soit une solution que dans les cas de figure où les terrains seraient pollués ou impropres à toute forme de culture. « Les gens sur place doivent être davantage concertés pour ne pas que ce genre de choses se produisent », martèle-t-il. Toujours fervent défenseur d'un modèle mixte d'énergies renouvelables incluant notamment l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque, Claude Maireaux réclame une meilleure information des citoyens. « Avec ce genre de mésaventures, on se retrouve à faire face à des citoyens qui ont des idées reçues et des partis pris sur les énergies renouvelables. C'est donc contre-productif à plus d'un titre. » Pour l'heure, l'histoire ne dit pas si le bail emphytéotique attribué par le Pays rethélois à la société Enertrag peut-être dénoncé, ou si le projet verra le jour... à contrecœur ? Affaire à suivre.

Nature et Avenir crie au scandale

Sylvain Falize

Mail Orange Fwd\_Photovoltaïque Amagne article de presse\_ II v...  
Sylvie Plutahttps://mail01.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print...  
15/10/21 17:28

Fwd: Photovoltaïque Amagne article de presse: Il voulait garder ses terres

à : stanislas.pluta@wanadoo.fr

2/2

Envoyé de mon iPad

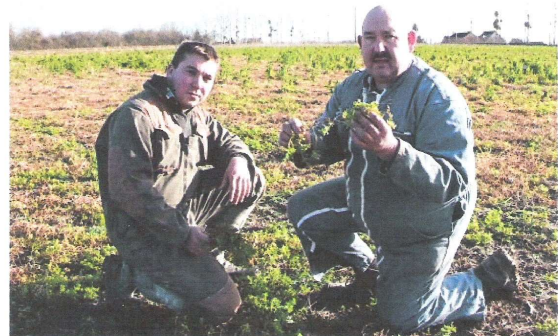
Début du message transféré :

De: jean paul <jeanpaul.davesne@free.fr>  
Date: 15 octobre 2021 à 12:24:15 UTC+2  
À: jean paul davesne <jeanpaul.davesne@free.fr>  
Objet: Photovoltaïque Amagne article de presse: Il voulait garder ses terres

PAGES LOCALES ( 24/02/2020 ) agriculture

## Il voulait garder ses terres

Sylvain Falize



Après la moisson, j'ai laissé pousser la graine qui restait, prouve l'agriculteur en empoignant des pousses de lentilles. Le terrain est cultivable.

Rethélois Bernard Jolivart tempête. Il va perdre 5 hectares de cultures au lieu-dit La Pavodière, à Amagne, en septembre. En lieu et place émergeront des panneaux photovoltaïques voulus par le Pays rethélois.

Ces élus, qu'ils mettent leurs bottes et qu'ils viennent travailler ici ! », fulmine Bernard Jolivart. Cet agriculteur domicilié à Alland'huy, et exploitant une vingtaine d'hectares, avait des projets pour son fils Lysian « en cours d'installation maraîchère » sur les parcelles La Pavodière et Le Suzon, à Amagne. Mais tous les projets de l'EARL Potager des Suzons de Lysian Jolivart sont remis en cause. La mauvaise nouvelle, notre journal l'avait annoncée le 15 novembre 2019. Le Pays rethélois, après avoir racheté ces terres au conseil départemental, fera émerger un parc photovoltaïque sur ces 5 hectares. La famille Jolivart n'en a été avisée que mercredi dernier. À partir de septembre, ce terrain, qu'ils louent à la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), devra être libéré. « Je voulais faire de la vente directe, aller sur les marchés, fournir des commerces de proximité. J'avais déjà prévu mon assolement. Mais aujourd'hui, je vais revenir sur tous mes contrats et refaire mon assolement », s'exaspère le jeune homme. Les fraisiers, c'est sur trois ans. Les poireaux ne seront pas sortis en septembre, les oignons, pas sûr.

1 sur 2

**Demande de permis de construire en vue d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol par SAS ENERTRAG Ardennes Amagne sur le territoire de la commune d'Amagne (08300)**

**Désignation du Tribunal Administratif E 2100060/51 du 29 juin 2021**

**19/21**



ge Fwd\_ Photovoltaïque Amagne article de presse\_ Il v... https://mail01.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.h  
la mâche non plus » .

2/3

#### **Le photovoltaïque, ça va sur les toits**

Le sang de son père n'a fait qu'un tour lorsqu'il a pris connaissance des propos rapportés de Renaud Averly, président du Pays rethélois, lors de ce conseil communautaire de la mi-novembre. « Des terres assez humides et peu propices à une activité agricole ? Où on ne peut mettre que des moutons ? Eh comment ! J'y ai fait pousser des lentilles deux années de suite ! Et avant ça, depuis 2007, du blé, du maïs, de l'orge, des betteraves... » Ne pouvant masquer leur sentiment d'injustice, les Bolivart s'enflamment. « C'est politique tout ça ! » Ils dénoncent un décalage entre le monde des élus et celui des « petits » agriculteurs. Ils risquent de devoir s'asseoir sur 200 euros d'analyse de sol pour laisser la place aux panneaux photovoltaïques. « Ce n'est même pas écologique de mettre des blocs de béton en terre ici, au lieu de les poser sur des toitures. On pourrait en faire quelque chose de ces terres ! Mais personne n'est venu nous voir pour le constater ».

#### **Tout a été fait dans les règles**

Du côté de la Safer, la conseillère foncière Ouest-Ardenne, Émilie Jarot, clarifie pourtant les choses. La famille Jolivart n'a jamais eu de garanties de pouvoir disposer de ce terrain plus longtemps. « Nous avons des contrats qui s'inscrivent sur de longues périodes. Mais aussi des contrats dérogatoires, dits précaires, hors fermage, à renouveler chaque année. Monsieur Jolivart était parfaitement au courant qu'il pouvait perdre ce terrain ». Le chef de service Ardennes-Meuse, Benoît Ducret confirme que « tout a été fait dans les règles. La communauté de communes avait jusqu'au 31 mars pour dénoncer cette convention de mise à disposition des terres. Elle l'a fait dans les temps ». En contrepartie, une compensation sera reversée au monde agricole pour la perte de ces 5 hectares, soit par le Pays rethélois, soit par la société Enertag. Mais rien pour Bernard Jolivart. Si les terres agricoles, dans ce secteur, ne sont pas si rares et le seront de moins en moins avec les futurs départs en retraite, Émilie Jarot confirme que « c'est compliqué pour les petits exploitants. Les agriculteurs qui ont les plus grandes parcelles trouvent souvent le moyen de contourner la préemption de la Safer, ou se portent acquéreur en premiers ». Alors, Bernard Jolivart fait les comptes, dépité : « Je n'avais que 20 hectares à exploiter. Que va-t-il me rester ? »

#### **L'ESSENTIEL**

À l'initiative du conseil départemental en octobre 2011, un parc photovoltaïque devait émerger à Amagne, au lieu-dit La Pavodière pour produire l'équivalent de la consommation électrique d'un village. Mais le projet a été abandonné.

Le Pays rethélois, après avoir racheté ces 5 hectares de terrain, a repris l'idée. La société Enertag s'est vue attribuer un bail emphytéotique pour aménager un parc développant une puissance théorique de 5 MWc, ce qui devrait rapporter la somme modique de 32 000 euros annuels en retombées fiscales.

À partir de septembre, les Jolivart, qui louent ces terres à la Safer pour les exploiter, devront donc laisser la place au photovoltaïque.

#### **un problème de communication ?**

Mis en cause, le président du Pays rethélois Renaud Averly s'étonne. « Je rejoins la position de Monsieur Jolivart sur le photovoltaïque. C'est mieux sur les toits. Mais c'est aussi une solution sur des terrains marécageux ou pollués. Or, ce sont bien les informations qui nous sont remontées. Le dossier a été préparé par le maire, Laurent Destrumelle, et nous n'avons jamais entendu parler de maraîchage ». Le maire d'Amagne confirme. « Je tombe de haut. Il fallait en parler avant, de ce projet de maraîchage ! Personne n'en a eu connaissance. On est donc restés sur les mêmes termes que ceux de notre accord de 2011. Il était convenu avec lui qu'il y mettrait ses moutons ! Avec des ruches et des panneaux photovoltaïques, c'est ce qui est prévu depuis le début ».



Photos jointes à l'observation n° 6 du registre dématérialisé